

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

PORTANT INTERDICTION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU VENT

A.T 2023-082

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de l'officiel du déménagement en vue de stationner un camion de déménagement devant le 42 rue du vent

Considérant que ces travaux engendrent des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

Le 05 janvier 2024, de 08h00 à 18h00

ARTICLE 1 : CIRCULATION INTERDITE

La circulation sera coupée au niveau du 42 rue du vent.

ARTICLE 2 : SENS DE CIRCULATION

Le double sens de circulation sera mis en place à la rue du vent.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit à la rue du vent

ARTICLE 4 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.

ARTICLE 5 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 28 novembre 2023

Monsieur le Maire
René LAVILLE





STATIONNEMENT INTERDIT

CIRCULATION COUPEE - RUE DU VENT

Le vendredi 05 janvier 2024, entre 08h00 et 18h00,

A la rue du vent :

- LA CIRCULATION SERA COUPEE AU NIVEAU DU 42 RUE DU VENT.
- LE DOUBLE SENS DE CIRCULATION SERA RETABLI.
- LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT.

Merci de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le bon déroulement des travaux et veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.

Monsieur René LAVILLE
Maire

